

Subsides LAMal 2011: enveloppe augmentée de près de quatre millions de francs

Aide accrue et maintien de l'aide en faveur des familles

Le Conseil d'Etat augmente de 3,9 millions de francs l'enveloppe 2011 consacrée à la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins. Cette année, comme l'année précédente, près de 40.000 personnes devraient bénéficier d'une aide au paiement de leur prime d'assurance-maladie obligatoire, soit environ 23,5% de la population.

Pour cette année 2011, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter l'enveloppe budgétaire destinée à la réduction des primes d'assurance-maladie de 3,9 millions de francs. Le budget total qui y est dévolu s'élève donc pour cette année à 90,8 millions de francs.

Le Conseil d'Etat tient ainsi compte des augmentations de primes, poursuit le soutien aux familles en maintenant les subsides des enfants à 55 francs, accroît l'aide en faveur des adultes (+3%) et des jeunes actifs (+9%) et répond à l'objectif social dicté par la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Mesures introduites au 1^{er} janvier 2011

1. Augmentation de 3 % des montants mensuels des subsides pour les adultes des catégories 1 à 5. Accroissement de l'aide pour le groupe d'âge des adultes.

2. Augmentation de 9% des montants mensuels des subsides pour les jeunes adultes actifs des catégories 1 à 5. Accroissement de l'aide pour le groupe d'âge des jeunes adultes.

3. Maintien de l'harmonisation des subsides pour les enfants des catégories 1 à 5 à 55 francs. L'Objectif social LAMal (OSL) impose l'octroi d'un subside au moins égal à la moitié de la prime moyenne cantonale aux enfants et jeunes adultes en formation des bas et moyens revenus (art. 65, al. 1 bis. LAMal).

Le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'harmonisation des subsides des catégories 1 à 5 et OSL à la hauteur de 55 francs, ce qui correspond à une aide égale à 61,1 % de la prime moyenne pour toutes les catégories.

4. Adaptation du subside aux jeunes adultes en formation initiale, âgés de 18 à 25 ans. La prime moyenne cantonale 2011 du groupe d'âge s'élevant à 366 francs, le

subside est adapté en conséquence (50% de la prime) et se monte dorénavant à 183 francs en 2011, soit 15 francs de plus que l'an dernier.

5. Adaptation du subside aux adultes en formation initiale dès 26 ans. Pour les familles dont le revenu déterminant le justifie, le Conseil d'Etat tient compte de l'augmentation de prime résultant du changement de groupe d'âge d'un jeune en formation à la charge de ses parents. Sur le plan fédéral, l'OSL se limite, outre les enfants jusqu'à 18 ans, aux jeunes adultes en formation **jusqu'à 25 ans**. Comme certains jeunes terminent leur formation initiale au-delà de 25 ans, tout en restant dépendants de leur famille, le Conseil d'Etat a étendu depuis 2007 l'aide à ces jeunes jusqu'au terme de leur formation. Le subside correspond à la moitié de la prime moyenne cantonale du groupe d'âge des "adultes dès 26 ans". Pour les intéressés, le montant de l'aide passe dès lors de 191 francs à 195 francs en 2011.

6. Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale. Les subsides destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI sont adaptés à la prime moyenne cantonale de chaque groupe d'âge, conformément à la législation fédérale en la matière. Ils sont de 90 francs pour les enfants (2010: 88 fr.), 366 francs pour les jeunes adultes (2010: 336 fr.) et de 390 francs pour les adultes (2010: 382 fr.). Une politique identique est appliquée aux bénéficiaires de l'aide matérielle cantonale.

Pour de plus amples renseignements:

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Manuel Barbaz, chef de l'Office cantonal de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.

Neuchâtel, le 20 janvier 2011

Limites de revenu déterminant (normes de classification)

	Normes 2010		Normes 2011	
A) Personnes seules				
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Cat. 1	0	25.900	0	25.900
Cat. 2	25.901	28.900	25.901	28.900
Cat. 3	28.901	31.800	28.901	31.800
Cat. 4	31.801	35.700	31.801	35.700
Cat. 5	35.701	38.300	35.701	38.300

B) Couples				
Cat. 1	0	38.700	0	38.700
Cat. 2	38.701	43.200	38.701	43.200
Cat. 3	43.201	47.700	43.201	47.700
Cat. 4	47.701	53.600	47.701	53.600
Cat. 5	53.601	57.400	53.601	57.400

Normes pour enfants

2010		2011	
Enfant 1	10.240	Enfant 1	10.240
Enfant 2	9.000	Enfant 2	9.000
Enfant 3	8.600	Enfant 3	8.600
Enfant 4	7.000	Enfant 4	7.000
Enfant 5	6.000	Enfant 5	6.000
Enfant 6 et +	5.000	Enfant 6 et +	5.000

Catégories selon les normes de classification

Limites de revenu déterminant pour personnes seules et couples, avec et sans enfants.

Les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 induisent un subside aux parents et aux enfants/jeunes en formation. La catégorie OSL accorde un subside aux seuls enfants/jeunes en formation

		Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL	
Personnes seules	0	à	25900	à	28900	à	31800	à	35700		38300	-	
avec 1 enfant	0	à	36140	à	39140	à	42040	à	45940	à	48540	à	59840
avec 2 enfants	0	à	45140	à	48140	à	51040	à	54940	à	57540	à	68840
avec 3 enfants	0	à	53740	à	56740	à	59640	à	63540	à	66140	à	77440
avec 4 enfants	0	à	60740	à	63740	à	66640	à	70540	à	73140	à	84440
avec 5 enfants	0	à	66740	à	69740	à	72640	à	76540	à	79140	à	90440
avec 6 enfants	0	à	71740	à	74740	à	77640	à	81540	à	84140	à	95440
avec 7 enfants	0	à	76740	à	79740	à	82640	à	86540	à	89140	à	100440
avec 8 enfants	0	à	81740	à	84740	à	87640	à	91540	à	94140	à	105440
avec 9 enfants	0	à	86740	à	89740	à	92640	à	96540	à	99140	à	110440

		Cat.1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL
Couples	0	à	38700	à	43200	à	47700	à	53600		57400	-
avec 1 enfant	0	à	48940	à	53440	à	57940	à	63840	à	67640	à 78940
avec 2 enfants	0	à	57940	à	62440	à	66940	à	72840	à	76640	à 87940
avec 3 enfants	0	à	66540	à	71040	à	75540	à	81440	à	85240	à 96540
avec 4 enfants	0	à	73540	à	78040	à	82540	à	88440	à	92240	à 103540
avec 5 enfants	0	à	79540	à	84040	à	88540	à	94440	à	98240	à 109540
avec 6 enfants	0	à	84540	à	89040	à	93540	à	99440	à	103240	à 114540
avec 7 enfants	0	à	89540	à	94040	à	98540	à	104440	à	108240	à 119540
avec 8 enfants	0	à	94540	à	99040	à	103540	à	109440	à	113240	à 124540
avec 9 enfants	0	à	99540	à	104040	à	108540	à	114440	à	118240	à 129540

MONTANTS MAXIMUMS DES SUBSIDES¹ 2011 PAR CATEGORIES

<i>Catégories</i>	<i>Enfants (jusqu'à 18 ans)</i>	<i>Jeunes adultes en formation initiale (de 19 à 25 ans)</i>	<i>Jeunes adultes actifs (de 19 à 25 ans)</i>	<i>Adultes en formation initiale (dès 26 ans)</i>	<i>Adultes actifs (dès 26 ans)</i>
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
1	55.–	183.–	190.–	195.–	218.–
2	55.–	183.–	142.–	195.–	165.–
3	55.–	183.–	96.–	195.–	110.–
4	55.–	183.–	50.–	195.–	59.–
5	55.–	183.–	25.–	195.–	29.–
OSL	55.–	183.–	—	195.–	—
Aide sociale	90.–	366.–	366.–	390.–	390.–
PC					
AVS/AI ¹	90.–	366.–	366.–	390.–	390.–

Subsides prévus pour la franchise annuelle de fr. 300. En cas de franchises à option, ils sont réduits dans la même mesure que le rabais accordé par les assureurs.

¹ Prestations complémentaires à l'AVS/AI ; primes moyennes cantonales 2011